

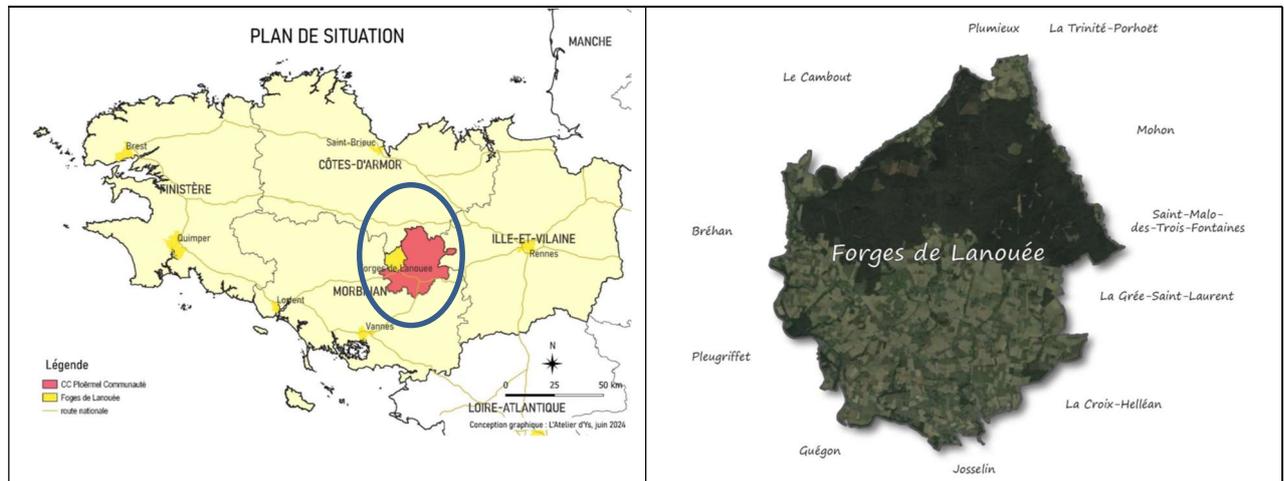


Commune Forges de Lanouée
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales
Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Enquête Publique unique 04/03/2025 au 05/04/2025

Partie 2.3 : Conclusions et Avis de la commissaire enquêtrice

Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées



Autorité organisatrice : Mairie de Forges de Lanouée et Ploërmel Communauté

Siège de l'enquête : Mairie de Forges de Lanouée

Maître d'ouvrage : Mr Jacques Bihouée, maire de Forges de Lanouée
Mr Patrick Le Diffon, Président de Ploërmel Communauté

Commissaire Enquêtrice : Claudine Lainé-Delurier

Référence de l'Enquête : E2400216/ 35

Table des Matières

GLOSSAIRE	3
PREAMBULE.....	4
1 Le contexte	5
2 Présentation du projet soumis à enquête	5
3 L'enquête publique.....	6
3.1 Déroulement de l'enquête unique.....	6
3.2 Le dossier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées	7
3.3 Les observations	8
4 ANALYSE DU PROJET – Révision du zonage assainissement eaux usées	8
4.1 Concertation préalable.....	8
4.2 Procédure.....	8
4.3 Le dossier	9
4.4 La solution technique	10
Assainissement Collectif	10
Assainissement individuel.....	11
4.5 L'environnement	12
4.6 La réglementation.....	12
5 Conclusions de la commissaire enquêtrice.....	13
Concernant l'assainissement collectif	14
Concernant l'assainissement individuel	15
6 Avis de la commissaire enquêtrice	16

GLOSSAIRE

ANC :	Assainissement Non Collectif
APER :	Accélération pour la Production d'Énergie Renouvelable (loi)
AVP :	AVant Projet
BASIAS :	Base des Anciens Sites Industriels et d'Activités de Service
BASOL :	BAse des SOLs pollués
CDPENAF :	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers
CGCT :	Code Générale des collectivités territoriales
DDTM :	Direction départementale des Territoires et de la Mer
DOO :	Dossier d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
EBC :	Éléments Boisés Classés
ELAN :	Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi)
ENAF :	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ENS :	Espaces Naturels Sensibles
EPF :	Établissement Public Foncier
EPTB :	Établissement Public Territorial de Bassin
ERC :	Évitement / Réduction / Compensation
Ha :	Hectares
INSEE :	Institut National de la Statistique et des études économiques
MO :	Maitrise d'Ouvrage
MOS :	Mode d'Occupation des sols
MRAE :	Mission régionale d'Autorité Environnementale
OAP :	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET :	Plan Climat Air Énergie
PDA :	Périmètre Délimité des Abords
PLH :	Plan Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPA :	Personnes Publiques Associées
PPRI :	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN :	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
PPRt :	Plan de Prévention des Risques technologiques
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
SDTAN :	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STECAL :	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
STEP :	STation d'Épuration
TMD :	Transport Matière Dangereuse
TVB :	Trame Verte et Bleue
ZNIEFF :	Zone Naturelle Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZAENR :	Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables
ZAEP :	Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales
ZAEU :	Zonage d'Assainissement des Eaux Usées
ZAN :	Zéro Artificialisation Nette

PREAMBULE

M. le Maire de la commune de Forges de Lanouée a sollicité le Tribunal administratif de Rennes, le 17 décembre 2024, pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur

J'ai été nommée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, le 1^{er} mars 2023, pour mener l'enquête publique unique, référence E2400216 / 35, concernant
*'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune
Étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune,
Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées au profit de la commune'*

J'ai rédigé le présent rapport

***'Partie 2.3 : Conclusions et Avis motivé de la Commissaire Enquêtrice pour la
Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées'***

A ce rapport sont associés les documents

'Procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage'
Le Procès-verbal recense toutes les observations, du public, de la commissaire enquêtrice pour tous les sujets de l'enquête publique.

*'Partie 1.1- Rapport de la commissaire enquêtrice
Présentation de l'enquête et synthèse des observations
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme et étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales*

*'Partie 1.2 : Rapport de la commissaire enquêtrice
Présentation de l'Enquête et synthèse des observations'
Révision n°1 de l'actualisation du Zonage d'Assainissement des eaux usées*

*'Partie 2.1 : Conclusions et Avis motivé de la commissaire enquêtrice
Élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de Forges de Lanouée'*

*'Partie 2.2 : Conclusions et Avis motivé de la commissaire enquêtrice
Étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Forges de Lanouée'*

1 Le contexte

La commune de Forges de Lanouée se situe au nord du département du Morbihan, proche des départements d'Ille et Vilaine et des Côtes-d'Armor, à une quarantaine de km au nord de Vannes, préfecture du Morbihan.

Forges de Lanouée est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2019, par la fusion des communes de Lanouée et de Forges.

Elle est traversée par plusieurs départementales qui la rapprochent de grands axes départementaux

- la RD 793 qui la relie aux communes morbihannaises importantes avoisinantes, Josselin, Ploërmel et à la RN24, axe Rennes - Lorient, Vannes, ...
- la RD 778, qui la relie à Loudéac et au département des côtes d'Armor

La commune est rattachée à plusieurs entités administratives, la région Bretagne, le département du Morbihan, Le Pays de 'Ploërmel Cœur de Bretagne', la communauté de communes Ploërmel, qui regroupe 30 communes et 42 000 habitants,

La commune s'étend sur un vaste territoire (9630 hectares), mais la partie nord est essentiellement recouverte par une forêt.

La commune est qualifiée résidentielle, dans l'intercommunalité.

L'activité économique est essentiellement axée sur le commerce, les services, l'artisanat, la petite industrie, l'agriculture.

Une majorité des actifs travaillent à l'extérieur du territoire, seuls 20% travaillent sur la commune, 70% travaillent dans le département du Morbihan, dont une partie à Josselin et Ploërmel, les bassins d'emplois les plus proches.

La majorité des déplacements se fait par la route, via l'utilisation de moyens motorisés personnels

La démographie de la commune a connu des fluctuations importantes dans les précédentes décennies, dont des décroissances à certaines périodes. D'après les résultats du dernier recensement INSEE, la population est en forte progression ces dernières années, elle est passée de 2130 habitants en 2021 à 2303 habitants en 2024, soit un accroissement annuel de 2,8% .

2 Présentation du projet soumis à enquête

En Décembre 2020, il a été acté, en conseil municipal des Forges de Lanouée, de doter la nouvelle commune d'un Plan local d'urbanisme, applicable à l'ensemble du territoire, en compatibilité avec le SCoT du 'Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne' et le PLH de Ploërmel Communauté.

La commune a pour ambition de continuer à accueillir de nouvelles populations, donc de définir une politique d'aménagement qui lui permette d'étendre son urbanisation et les infrastructures associées, pour l'habitat et l'activité économique.

En parallèle de ce projet, en cohérence avec l'évolution de la commune, la révision de l'actualisation du zonage des eaux usées a été lancée ainsi qu'une étude des zonages d'assainissement des eaux pluviales.

Il est important que les infrastructures d'assainissement évoluent simultanément en cohérence avec les documents d'urbanisme et en adéquation avec l'accroissement démographique et les infrastructures associées.

Forges de Lanouée est une commune où l'habitat est concentré dans deux bourgs urbanisés, Lanouée et Forges, et un hameau dense proche de Josselin. Quatre zones d'activité sont également implantées au sud du territoire proche de Josselin.

Sur le reste du territoire, des habitations isolées, des petits hameaux peu dense, des exploitations agricoles, quelques activités artisanales sont disséminés

Chacun des deux bourgs a développé indépendamment son zonage d'assainissement avant la création de la nouvelle commune.

Le zonage initial des eaux usées date de 2007 à Lanouée et de 2016 à Forges.

En cohérence avec les évolutions proposées au projet PLU et le développement de la commune, le conseil municipal a acté le 11 juillet 2024 le projet de révision n°1 du zonage d'assainissement de la commune, assainissement collectif en agglomération, dans les bourgs de Lanouée, Forges et dans les secteurs des zones d'activités, Assainissement non collectif sur le reste du territoire

La commune n'a plus la compétence assainissement des eaux usées depuis 2020, elle est sous la responsabilité de la communauté de communes 'Ploërmel Communauté'.

Le projet a donc été présenté en Conseil de 'Ploërmel Communauté' le 19 septembre 2024 qui a approuvé les orientations du zonage présentées par la commune .

Un des objectifs majeurs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'extension de l'urbanisation. L'objectif de cette étude est d'identifier le zonage et les infrastructures en adéquation avec l'accroissement démographique, l'augmentation du nombre de logements et l'augmentation du volume des rejets.

Une carte du 'zonage et du réseau d'assainissement des eaux usées (ZAEU) sera intégrée aux documents du PLU.

Le projet doit être compatible avec le code de l'environnement, les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, du SAGE Vilaine (2015), du CGCT, d'où des enjeux concernant la qualité des eaux des milieux aquatiques, l'adéquation des moyens avec les évolutions de la commune, ...

3 L'enquête publique

3.1 Déroulement de l'enquête unique

Cette enquête publique est de compétence communale pour le PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, et de compétence inter-communauté pour l'assainissement des eaux usées.

Elle est menée sous la responsabilité de M. le Maire de la commune de Forges de Lanouée et de M. le Président de l'intercommunalité 'Ploërmel Communauté', conformément aux articles des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

M. le Maire de Forges de Lanouée a saisi le Tribunal Administratif le 17 décembre 2024 pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a signé la désignation du Commissaire enquêteur le 14 Janvier 2025, référence du dossier n° E200216 / 35.

La Maîtrise d'Ouvrage a été assurée par le Maire de Forges de Lanouée, Mr Jacques Bihouée et le Président de Ploërmel Communauté, Mr Patrick Le Diffon, avec l'assistance de Mme Isabelle Auquet, secrétaire générale de la mairie de Forges de Lanouée ainsi que de Mme Marie-Laure Guillermic et Mr Guillaume Calvez, responsables techniques de projet à Ploërmel Communauté.

L'assistance à la Maîtrise d'ouvrage a été assurée par le cabinet Atelier d'YS.

L'organisation de l'enquête a été menée conjointement par la mairie de Forges de Lanouée, et le pôle stratégie territoriale et ingénierie technique de Ploërmel Communauté.

L'enquête a été prescrite par l'Arrêté communal AG 2025-020 signé le 7 février 2025.
Cet arrêté porte sur l'ouverture de l'Enquête Publique unique

*'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune
Étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune,
Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées au profit de la commune'*

Les avis d'enquête ont été publiés dans la presse conformément au code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 33 jours, du 4 mars 2025 8h00 au 5 avril 2025 12h00, le dossier a été mis à disposition du public :

- sur le site de la commune à l'adresse [www.forgesdelanouee.fr]
- sur le site de Ploërmel Communauté [www.ploermelcommunaute.bzh]
- sur le registre dématérialisé numérisé, accessible via Internet à l'adresse [www.registre-dematerialise.fr/6021]
- à l'accueil de la mairie de Forges de Lanouée, en fonction des heures d'ouverture

Des informations concernant le projet pouvaient, également, être obtenues à l'accueil de la mairie au bourg de Lanouée.

La commissaire enquêtrice a assuré 4 permanences aux sièges de l'enquête.

Mardi 4 mars 2025	9h00 – 12h00	Démarrage de l'enquête
Jeudi 13 mars 2025	14h00 – 17h00	
Mercredi 26 mars 2025	9h00 – 12h00	
Samedi 5 avril 2025	9h00 – 12h00	Clôture de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions ont pu être déposées

- sur registre papier à disposition du public à la mairie
- par voie électronique via le registre dématérialisé à l'adresse [www.registre-dematerialise.fr/6021]
- par courrier à l'intention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :
2, place de la mairie – 56120 – Forges de Lanouée
- auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences.

Le dossier, les observations et propositions étaient communicables, aux frais de la personne qui en faisait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, aucune demande n'a été faite.

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée pendant l'enquête.

3.2 Le dossier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Nota : Ce document ne concerne que les Conclusions et Avis sur la révision de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Les Conclusions et Avis sur le projet PLU et l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales font l'objet de deux autres documents distincts.

Chaque exemplaire du dossier est composé des documents suivants

- Délibérations du Conseil municipal du 11 juillet 2024
- Délibérations du conseil communautaire de Ploërmel Communauté du 19 septembre 2024
- Avis administratif d'ouverture d'enquête

- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Rapport d'étude juin 2024
- Plan de zonage eaux usées Bourg de Lanouée et Bourg de Forges
- Plan de zonage d'assainissement eaux usées secteurs Bel-Orient et Poteau
- MRAE : Décision après analyse au cas par cas

Pour rappel le dossier de PLU est constitué de

Délibérations du conseil municipal
Avis administratif d'ouverture d'enquête paru dans la presse
Arrêté d'ouverture d'enquête signé par M. le Maire de Forges de Lanouée
1 - Rapport de Présentation
2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3- Orientations d'aménagement et de programmation
4 - Règlement écrit
5 – Règlement Graphique , 7 plans de zonage
6 – Annexes : Annexes sanitaires (juin 2024) , Servitudes d'utilité Publique environnementale et plan de zonages, Zonage d'assainissement des eaux pluviales (Mars 2024), Atlas des changements de destination, Inventaire des zones humides, PPRI Oust, Étude Loi Barnier, Résumé non technique, Bilan de la concertation
7 – Pièces administratives

3.3 Les observations

Au cours des permanences, j'ai reçu 18 personnes.

Le public n'a émis aucune observation sur l'étude du zonage. Les observations n'ont concerné que le Plan Local d'Urbanisme

J'ai émis 4 observations concernant les STEP et les indicateurs de suivi, auxquelles la maîtrise d'ouvrage a répondu – cf document 1.2 Rapport et synthèse des observations – Révision n°1 de l'actualisation du zonage des eaux usées

4 ANALYSE DU PROJET – Révision du zonage assainissement eaux usées

Préambule

Ce paragraphe concerne mon analyse du projet suite à la prise de connaissance du dossier, les observations des PPA, aux échanges avec la commune, aux différentes observations et réponses de la maîtrise d'ouvrage et à mon analyse.

Le formalisme suivant est adopté pour caractériser les synthèses faites dans les différents sujets développés

😊 Avantage du projet

😬 Inconvénient nécessitant soit des précisions soit une modification

4.1 Concertation préalable

Elle a concerné les élus, les PPA et le public.

La concertation menée, auprès du public, a essentiellement concerné le projet PLU.

4.2 Procédure

Le processus d'enquête a été respecté pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 33 jours

- conditions d'accueil et contribution du personnel de la mairie,
- complétude du dossier,
- numérisation,
- affichage,
- recueil des observations,
- réponses aux questions et observations,
-

L'enquête a été réalisée conformément à la réglementation du code de l'environnement

- 😊 Tous les acteurs concernés ont été informés dans le planning imparti. La numérisation a été traitée nominale. Le public a pu s'exprimer en toute liberté. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté.
- 😊 Les documents ont été mis à la disposition du public simultanément à ceux du PLU pendant toute la durée de l'enquête, sous forme papier et numérique,
- 😊 Le dossier dématérialisé a fait l'objet d'un nombre relativement important de visites et de téléchargements mais le public n'a émis aucune observation sur l'assainissement des eaux usées
- 😊 Je me suis tenue à la disposition du public pendant 4 permanences
- 😞 Le public ne s'est pas intéressé au sujet, le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation ou demande d'information

Le projet de PLU prévoit des extensions d'urbanisation,

- 😊 La commune a pris, conformément à la réglementation, la décision de mener une étude de l'impact de l'extension urbaine sur les moyens d'assainissement des eaux usées. Cette étude menée sous la responsabilité de Ploërmel Communauté qui a la compétence Assainissement eaux usées.
- 😊 Les enquêtes publiques nécessaires à ces deux objectifs sont menées simultanément dans le cadre d'une procédure unique, ce qui permet de mieux s'assurer de l'adéquation des évolutions.

4.3 Le dossier

Le dossier décrit le contexte général de la commune et le bilan de l'existant

- La réglementation
- La géographie, le climat de la commune,
- le patrimoine naturel à protéger
- le réseau hydrographique et les bassins versants concernés
- l'état qualitatif des cours d'eau de la commune
- La présentation de l'assainissement collectif actuel et l'analyse de l'impact des rejets sur la qualité des eaux des exutoires
- La présentation des scénarios d'évolution du zonage en corrélation avec les choix du PLU et les justifications
- Les cartes de zonage et les plans de réseaux

Face à l'extension de l'urbanisation

- 😊 cette étude décrit les préconisations, les choix techniques et de gestion pour assurer un assainissement de la commune en adéquation avec les extensions du projet de PLU,

4.4 La solution technique

Assainissement Collectif

L'assainissement collectif s'appuie sur le réseau des eaux usées, le zonage de prises en charge des eaux usées et les stations d'épuration.

Actuellement, l'assainissement collectif s'appuie sur trois Stations d'Épuration (STEP) contribuent au traitement des eaux usées, stations de Forges, de Lanouée, de Josselin.

Chacune de ces STEP a un exutoire différent, Le Lié pour Forges, Le Crasseux pour Lanouée, L'Oust pour Josselin, mais Le Lié et le Crasseux sont deux affluents de l'Oust qui lui-même est un affluent de La Vilaine .

Le système d'assainissement actuel a fait l'objet d'une évaluation, concernant l'état de fonctionnement des STEP et la qualité des eaux des exutoires

- 😊 aucun rejet direct, d'eaux usées brutes, n'a été constaté en amont des stations, il n'y a pas de trop-plein, ni de point de déverse.
- 😊 aucun désordre dimensionnant n'a été identifié dans le fonctionnement actuel des STEP
- 😐 excepté la STEP de Lanouée où il a été constaté des surcharges hydrauliques du fait de la réception d'eaux parasites, lors d'épisodes pluvieux,
- 😊 La qualité des eaux des exutoires est classée de moyenne à bonne
- 😊 Les rejets en sortie de STEP impactent peu la qualité des eaux des exutoires comparativement aux autres pollutions issues des bassins versants [ceci a été constaté en comparant les paramètres systémiques des rejets par rapport à ceux systémiques d'autres pollutions]
- 😐 le risque d'impact des rejets est plus important concernant la STEP de Lanouée du fait du faible débit du ruisseau 'Le Crasseux' où se déversent les rejets

L'extension du réseau d'assainissement collectif est cohérent avec le projet d'extension de l'urbanisation du PLU

- 😊 le projet définit clairement les secteurs où le réseau d'assainissement collectif sera étendu ; le réseau ne sera étendu qu'aux secteurs d'extension d'urbanisation. toutes les habitations hors du zonage n'auront pas accès à l'assainissement collectif, un assainissement individuel devra être installé
- 😊 Toutes les zones urbaines du PLU actuel, reclassées en zone A dans le projet de PLU, sont ôtées du zonage,

Le projet de PLU prévoit une extension de l'urbanisation, donc un accroissement de la démographie d'environ 200 habitants en 2034 et 110 logements supplémentaires, en 2034.

- 😊 L'étude tient compte de l'évolution démographique de la commune, une simulation a été réalisée pour identifier l'impact de l'augmentation des rejets sur le fonctionnement des stations.
- 😊 Les stations de Forges et de Josselin supporteront l'accroissement estimé des rejets, elles sont largement dimensionnées ; un recensement des raccordements à la station de Josselin va être réalisé
- 😐 La station de Lanouée a un risque de saturation

Ploërmel Communauté a engagé la définition d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté, les diagnostics sont en cours ainsi qu'un programme pluriannuel de travaux. Les conclusions de cette étude seront disponibles courant juin 2025

- ☹ Les bassins versant du Lié et de Crasseux ne sont pas considérés 'prioritaires'
- ☹ Aucuns travaux ne seront engagés sur les stations de la commune dans la prochaine décennie
- 😊 suite aux analyses réalisées, des actions/travaux ont été identifiés pour améliorer l'état de fonctionnement de la station de Lanouée et seront intégrés au schéma directeur
 - finalisation des diagnostics sur le réseau en cours pour déterminer d'où proviennent les eaux parasites
 - curage des lagunes de la station de Lanouée planifié en 2025
 - suivi en amont du fonctionnement de la station
 - contrôle en aval de la qualité des eaux, à l'exutoire 'le Crasseux' – prélèvement tous les 2 mois envisagé.

Pour la station de Lanouée, au fil de l'extension d'urbanisation et de l'étude des demandes de permis de construire,

- 😊 le volume des effluents et des débits de rejet seront contrôlés périodiquement
- ☹ afin de ne pas se trouver en situation de saturation de la station, des raccordements au réseau collectif pourront être interdits, même en zones urbanisées, et des assainissements individuels seront imposés.
- 😊 Ploërmel Communauté prévoit, pour le territoire, un schéma directeur d'assainissement des eaux usées auquel seront rattachées les actions identifiées pour la commune.
- 😊 les documents du PLU seront amendés par la cartographie du zonage et des réseaux pour les bourgs de Lanouée et de Forges et le sud de la commune, secteur contigu à Josselin
- 😊 Suite à une observation de Ploërmel Communauté, la maîtrise d'ouvrage rajoutera une prescription dans la description de l'aménagement des OAP concernant une analyse de l'impact de l'extension de l'urbanisation sur la capacité de la STEP concernée.

Le rapport d'étude ne spécifie pas d'indicateurs de suivi, mais, a priori, les mêmes mesures pourront être réalisées ainsi que les mêmes analyses qui ont conduit à définir la solution d'assainissement en adéquation avec l'évolution de la commune.

Par contre, il n'y a pas d'indications précises sur la périodicité des mesures,

Assainissement individuel

La compétence est assurée par la communauté de communes 'Ploërmel Communauté' et régit par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Toutes les habitations qui n'ont pas accès au réseau collectif doivent avoir une installation privée en conformité avec la réglementation, dont le SPANC est le garant.

Il n'y a rien de particulier dans le projet, c'est la réglementation qui doit être appliquée.

Concernant l'assainissement individuel, Ploërmel Communauté indique que les conditions de contrôle et de suivi particulières (règlement d'assainissement non collectif 2020) sont déclinées dans son règlement de service

Les installations non collectives sont recensées au niveau du SPANC

- 790 sites sont recensées
- 21% sont identifiées à risques avec travaux à réaliser
- 1% n'ont pas d'installation

Le SPANC effectue des contrôles périodiques

- tous les 8 ans pour les installations qui ont été déclarées conformes
- tous les 4 ans pour les installations déclarées non conformes et à risques avec identification des modifications à réaliser;
- la collectivité est responsable des contrôles et de la bonne application de la réglementation ;
- le Maire a un pouvoir de police et peut dresser des procès-verbaux si les travaux de mises aux normes ne sont pas respectés

4.5 L'environnement

La révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune contribue de fait à la protection de l'environnement. Toutes les préconisations sont prévues pour éviter les pollutions liées aux rejets des eaux usées.

De plus, la décision de définir un PLU sur l'emprise globale de la commune a permis de faire une analyse de la capacité des installations à supporter l'accroissement de la population et à prévoir, dès à présent, les évolutions éventuelles, les contrôles, les plans d'actions, etc ...

- ☺ Le risque de saturation de la station de Lanouée est bien identifié, les mesures de suivi et de gestion définies en conséquence devraient permettre de limiter d'éventuelles pollutions dues à des dépassements de capacité
- ☺ Ploërmel Communauté constitue un schéma directeur sur le territoire qui intégrera les actions identifiées pour Forges de Lanouée

4.6 La réglementation

Le projet décrit le zonage d'assainissement des eaux usées et les secteurs qui seront modifiés ainsi que le raccordement au réseau, comme stipulé par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est soumis à enquête publique, organisée suivant le code de l'environnement

L'étude est menée en corrélation avec les évolutions de l'urbanisation du PLU, conformément au code de l'urbanisme ; le projet de zonage tient compte de toutes les zones d'extension d'urbanisation définies dans le PLU

Les choix techniques et de gestion décrits dans l'étude ont pour objectif de diminuer les risques de pollution

- ☺ Le dossier respecte la réglementation en vigueur

5 Conclusions de la commissaire enquêtrice

Pour cette enquête, j'ai étudié le dossier mis à la disposition du public et les avis des personnes publiques associées.

J'ai tenu 4 permanences, reçu 18 personnes ; 17 observations ont été rédigées sur le registre.

Le registre dématérialisé a donné lieu à un grand nombre de consultations, plus de 1500 accès ont été enregistrés, mais seules 2 observations ont été émises.

Aucune observation concernant l'assainissement n'a été émise par le public

J'ai moi-même fait quatre demandes d'informations, auxquelles la maîtrise d'ouvrage a répondu.

J'ai participé à une réunion avec la maîtrise d'ouvrage avant le démarrage de l'enquête et ai eu tous les contacts nécessaires pendant la durée de l'enquête et après l'enquête .

Suite à toutes ces actions, j'émet les conclusions suivantes

Cette commune se situe au nord du département Morbihan, proche des départements d'Ille et Vilaine et des côtes d'Armor, à une quarantaine de kms au nord de Vannes, préfecture du Morbihan.

C'est une commune dont le territoire est étendu (9630 hectares).

La partie sud du territoire est une campagne ouverte, avec un bocage peu dense et des grands champs cultivés. C'est dans cette partie sud que sont localisés de nombreux hameaux, le bourg de Lanouée et le bourg de Forges.

Le territoire n'intègre pas d'Espace Naturel Remarquable, excepté la partie nord de la commune, couverte par la Forêt de Lanouée, qui s'étend sur près de 4000 hectares, et qui est une Znieff de type 2. Le territoire est parcouru par de nombreux cours d'eau. Les principaux sont l'Oust, le Ninian, le Lié (qui traverse Les Forges), le Crasseux (qui traverse Lanouée à l'ouest).

Le long des cours d'eau, notamment dans la vallée de l'Oust, le réseau bocager est développé. On trouve un linéaire de haies relativement bien développé sur l'ensemble du territoire.

La population est installée autour de la centralité des bourgs de Lanouée, de Forges et dans un hameau dense, 'Bel Orient' situé au sud du territoire proche de Josselin.

Les zones d'activités importantes sont également installées au sud du territoire, proches de Josselin et de la RN24.

Sur le reste du territoire, sont disséminés des habitations isolées, des petits hameaux peu denses, des exploitations agricoles, et quelques activités artisanales

En Décembre 2020, il a été acté, en conseil municipal de Forges de Lanouée, de doter la nouvelle commune d'un Plan local d'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT du 'Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne' et le PLH de Ploërmel Communauté.

Selon le recensement INSEE, la population de la commune est de 2303 habitants en 2024, soit une progression de 2,8% par an entre 2021 et 2024.

Afin de rester dans des limites raisonnables d'expansion, en adéquation avec les capacités d'investissement de la commune, le PLU est construit sur un taux d'accroissement de la population beaucoup plus faible, 0,9%, soit un accroissement démographique de 200 habitants et un besoin de 110 logements supplémentaires .

Un des enjeux principaux du projet de PLU, qui est mené conjointement à l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées, est l'aménagement de l'urbanisation. Il devra permettre le renouvellement de la population mais également conforter l'hébergement des habitants actuels en proposant la possibilité de parcours résidentiel et en assurant la pérennité des installations communales.

La création de nouveaux secteurs d'urbanisation ainsi que l'accueil de nouveaux habitants nécessitent de prévoir de nouveaux raccordements et d'avoir la capacité de traiter l'augmentation des rejets d'eaux usées.

En parallèle du projet PLU, une étude sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a donc été lancée, en concertation avec Ploërmel Communauté, la commune n'ayant plus, depuis 2020, la compétence de l'assainissement des eaux usées, celle-ci étant assurée par la Communauté de Communes.

Concernant l'assainissement collectif

Le dossier fourni à l'enquête est clair et précis notamment pour ce qui concerne l'état de l'existant et l'analyse des impacts de l'accroissement de la population.

Le traitement des eaux usées s'appuie sur les 3 Stations d'Épuration déjà opérationnelles actuellement, celle de Forges, de Lanouée et de Josselin.

Sur la base de simulations à partir d'une évaluation du volume de rejets supplémentaires, les stations de Forges et de Josselin ont été jugées aptes à supporter l'accroissement des rejets qu'elles auront à traiter, la capacité de la station de Lanouée a été jugée critique à terme, du fait d'un risque de saturation, étant donné l'accroissement de la population envisagé pour le bourg de Lanouée.

Le système d'assainissement existant a fait l'objet d'expertises pour évaluer le fonctionnement et les désordres éventuels. Les constats suivants ont été faits

- aucun rejet d'eaux usées non traitées, aucun trop-plein, aucun points de déverse n'ont été constatés,
- les rejets en sortie des STEP impactent peu la qualité des exutoires,
- des surcharges hydrauliques ont été constatées à la STEP de Lanouée du fait d'eaux parasites, lors d'épisodes pluvieux.

Ploërmel Communauté, responsable de l'assainissement, sur tout le territoire de l'intercommunalité gère des priorités des investissements et des travaux :

- les bassins versants associés aux ruisseaux du Lié et du Crasseux, exutoires respectifs de la STEP de Forges et de Lanouée ne sont pas considérés prioritaires au regard d'autres bassins versants où on constate des pollutions plus importantes,
- aucuns travaux d'extension ou de rénovation ne sont prévus pour les STEP de la commune.

Si les stations de Forges et de Josselin ne posent a priori pas de problème au regard des extensions d'urbanisation, il s'avère que des risques sont identifiés pour celle de Lanouée.

Aucune évolution de la station n'étant programmée dans les investissements de la communauté, pour pallier cette incertitude de l'adéquation du fonctionnement avec les choix du projet de PLU, des actions sont prévus au schéma directeur d'assainissement de la communauté, pour Lanouée

- finalisation des diagnostics sur le réseau pour déterminer d'où viennent les eaux parasites
- programmation des travaux nécessaires,
- curage des lagunes de la station ,
- suivi du fonctionnement de la station
- contrôle de la qualité des eaux de l'exutoire, prélèvement tous les 2 mois, le ruisseau Le Crasseux ayant un faible débit
-

De plus, au fil de l'extension d'urbanisation et de l'accord de permis de construire, des évaluations de l'impact sur le taux de charge de la station seront réalisées. Des mesures conservatoires seront mises en place, des raccordements au réseau collectif pourront être interdits, même en zone urbaine, et les nouvelles constructions seront orientées vers de l'assainissement individuel.

La Maîtrise d'ouvrage, suite à une observation de Ploërmel Communauté, a indiqué qu'une prescription sera rajoutée au PLU, concernant l'aménagement des OAP pour s'assurer que la STEP sera en capacité d'accueillir le raccordement des futurs logements.

Donc, bien que la station n'évolue pas, les désordres de fonctionnement et les risques de saturation sont gérés.

À noter que la MRAE n'a pas demandé que le projet soit soumis à une évaluation environnementale, notamment du fait que les travaux, les moyens de surveillance et de prise de décisions mis en place doivent permettre de réduire efficacement les risques sur l'environnement.

Ploërmel Communauté n'envisage pas d'investissements lourds sur Lanouée à moyen terme.

Il sera nécessaire de s'assurer que les terrains dévolus aux nouveaux secteurs d'urbanisation puissent accueillir, sans problème, les installations d'assainissement individuel ; il y aura peut-être des choix à faire.

Le zonage est optimisé, par rapport à l'existant, pour être en adéquation avec les emprises des zones urbaines du projet de PLU. Toutes les zones urbaines, du PLU actuel, reclassées en zone A, dans le projet de PLU, sont ôtées du zonage, ce qui supprime de potentiels raccordements et une extension du réseau dans ces secteurs

Toutes les habitations hors du zonage n'auront pas accès à l'assainissement collectif.

L'évolution du zonage est en adéquation avec les nouvelles zones d'extension d'urbanisation du PLU, il est cohérent avec les emprises des OAP.

Il y a bien une cohérence entre les évolutions du PLU et les évolutions du zonage d'assainissement. Les documents du PLU seront amendés par la cartographie du zonage et du réseau de collecte.

Afin de s'assurer de l'adéquation du zonage et de l'extension du réseau en fonction de l'évolution de la commune, il est important qu'un suivi, sur la base de résultats de mesures et de contrôles tels qu'ils ont été fait lors de l'étude, soit réalisé périodiquement.

Le savoir-faire existe, mais le dossier ne précise pas si un suivi périodique sera réalisé tout au long du PLU, ou si c'est une prérogative inclus dans le règlement du service responsable de l'assainissement à Ploërmel Communauté.

Concernant l'assainissement individuel

La compétence est assurée par la communauté de communes 'Ploërmel Communauté' et régit par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Toutes les habitations qui n'ont pas accès au réseau collectif doivent avoir une installation privée en conformité avec la réglementation, dont le SPANC est le garant.

Il n'y a rien de particulier dans le projet, c'est la réglementation qui doit être appliquée.

Toutes les habitations ou sites en assainissement individuels sont recensées ainsi que celles qui ne sont pas conformes.

La périodicité des contrôles du SPANC est nominale, tous les huit ans pour les installations conformes, tous les quatre ans pour les non conformes et à risques.

Les travaux pour la mise aux normes sont obligatoires.

6 Avis de la commissaire enquêtrice

Concernant l'assainissement individuel, le projet a peu d'impact, il s'appuie sur la réglementation.

Concernant l'assainissement collectif, les infrastructures dédiées évolueront peu, excepté les extensions du réseau dans les nouveaux secteurs d'urbanisation. Aucuns travaux d'envergure ne sont envisagés sur les installations actuelles.

Les stations de Forges et de Josselin sont en capacité de traiter les augmentations de volumes des eaux usées.

Les points importants concernent,

- l'état des lieux des installations,

- l'inscription, au schéma directeur de Ploërmel Communauté, des travaux à réaliser sur la commune

- l'optimisation du zonage et ses limites

- la mise en place des outils de gestion pour éviter des dépassements éventuels de la capacité de la station d'épuration de Lanouée

Les moyens de surveillance mis en place sur la station de Lanouée et la réorientation vers l'assainissement individuel, apparaissent suffisants pour pallier le risque de saturation et éviter des risques de pollution par débordement.

J'émet **un avis favorable sans réserve** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Forges de Lanouée.

Ce document comporte 16 pages sans annexe

Fait le 15 mai 2025

Claudine LAINÉ-DELLIER
Commissaire Enquêtrice

